

RÈGLEMENT du JEU - BRICO DEPOT



ARTICLE 1 - OBJET

La société IP FRANCE, dont le siège social est situé au 3, Villa Emile Bergerat, 92200 Neuilly-sur-Seine, organise, en partenariat avec EDIRADIO, sur l'antenne nationale de RTL un jeu gratuit, permettant aux auditeurs de remporter la dotation décrite à l'article 4 du présent règlement, ci-après désigné le « Jeu ».

Le Jeu se déroule pendant les deux périodes distinctes de l'année 2018 :

- du jeudi 1er mars 2018 au lundi 14 mai 2018 inclus
- du jeudi 6 septembre 2018 au lundi 5 novembre 2018 inclus

Le Jeu est organisé en partenariat avec BRICO DEPOT qui fournit les dotations offertes.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure dûment autorisée, résidant en France métropolitaine, à l'exception :

- des personnes appartenant aux sociétés BRICO DEPOT, IP France, EDIRADIO et ainsi qu'aux autres sociétés du Groupe M6, ou travaillant dans une société partenaire ou parrain d'une desdites sociétés et toute autre société exploitant le Jeu en partenariat avec IP France ou EDIRADIO, ainsi qu'à leurs ascendants, descendants, conjoint et collatéraux ;
- de toutes les personnes ayant concouru à l'organisation du Jeu, à la fabrication ou à la diffusion des documents supports du Jeu, quels qu'ils soient ;
- aux personnes ayant déjà gagné au Jeu dans les jours précédents ou à un jeu organisé par la société IP France ou EDIRADIO sur l'antenne nationale RTL ou sur son site web « www.rtl.fr » dans la période de 2 (deux) mois précédant la participation au présent Jeu, et ce quel que soit le lot remporté.

Par conséquent, dans le cadre du Jeu, un même auditeur (même nom et/ou même adresse et/ou mêmes coordonnées téléphoniques) ne pourra remporter qu'un seul lot par période de deux mois.

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même prénom, même adresse). Dans l'hypothèse où un participant désigné gagnant lors de l'une des périodes de Jeu venait à être désigné gagnant lors de la deuxième période de jeu, il sera, après vérifications, déchu de son 2ème lot, sans remboursement de la valeur du lot ni remplacement de celui-ci. Dans l'hypothèse de plusieurs participations d'un même foyer dans le cadre du présent jeu, la participation, après vérifications, sera purement et simplement refusée et l'éventuel gain ne pourra être réclamé.

ARTICLE 3 - MÉCANIQUE DU JEU

Le Jeu se déroule sur l'antenne de RTL, pendant les deux périodes distinctes de l'année 2018 suivantes :

- du jeudi 1er mars 2018 au lundi 14 mai 2018 inclus,
- du jeudi 6 septembre 2018 au lundi 5 novembre 2018 inclus

Des horloges à l'effigie de RTL et Brico Dépôt seront placées dans les 122 dépôts BRICO DEPOT pour la première période et dans les 123 dépôts BRICO DEPOT lors de la seconde période partout en France (liste des magasins <https://www.bricodepot.fr>) participant à l'opération.

Lors de chacune de ces périodes de jeu, toutes les 2 semaines environ, durant les horaires d'ouverture des magasins, l'une des horloges sonnera à l'intérieur d'un seul magasin parmi tous ceux participant à l'opération. Tous les clients présents, à ce moment précis de la sonnerie, à l'une des caisses dudit magasin (hors caisses présentes dans les zones « bâti » et « accueil ») n'ayant pas effectué le paiement de leurs achats (i.e. le paiement n'ayant pas encore donné lieu à l'impression du ticket de caisse) mais ayant au moins 1 (un) article valablement scanné, repartiront alors avec le contenu de leur caddie de courses offert par Brico Dépôt (selon des conditions précisées ultérieurement), et ce dans la limite de 1.000 € (mille euros) et sous condition que les articles du client soient présents sur le tapis de caisse et/ou dans le caddie lors de la sonnerie de l'horloge.

Grâce à une équipe technique sur place, certains gagnants témoigneront en direct sur RTL.

A partir de J-2 avant qu'une des horloges ne sonne en magasin, des messages seront diffusés sur l'antenne de RTL afin d'inciter les auditeurs à rester à l'écoute de la station et de les alerter sur l'imminence du jeu dans l'un des points de vente Brico Dépôt.

ARTICLE 4 – DOTATION

Sous réserve de répondre aux conditions de jeu fixées au présent règlement, chacun des clients présents en caisse ayant déjà scanné au moins 1 (un) article se verra remettre :

- leur caddie offert par « BRICO DEPOT » dans la limite de 1.000 € (mille euros) et selon les conditions précitées

Dans l'hypothèse où le gagnant serait un mineur, le gain sera remis à une personne titulaire de l'autorité parentale sur présentation d'un justificatif à cet effet dans les 24 heures. A défaut, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

TOUT GAGNANT AU PRÉSENT JEU –QUELQUE SOIT LE LOT REMPORTE– S'INTERDIT DE PARTICIPER A TOUT JEU ORGANISÉ SUR L'ANTENNE ET/OU LE SITE WEB DE RTL PENDANT UNE PERIODE DE 2 (DEUX) MOIS À COMPTER DE LA DATE DE REMISE DE SON LOT. TOUTE PARTICIPATION DE SA PART PENDANT CETTE PERIODE SERA CONSIDÉRÉE COMME NUL ET AUCUN GAIN NE LUI SERA ATTRIBUÉ.

ARTICLE 5 – REMISE DE LA DOTATION

Les dotations seront immédiatement mises à la disposition des gagnants après enregistrement de leurs achats auprès d'un responsable de magasin et remise d'un ticket de caisse.

ARTICLE 6 – PROMOTION

IP FRANCE OU EDIRADIO se réserve le droit de reproduire et diffuser les interviews (vidéo et audio) réalisées au sein du magasin, après accord des gagnants, à des fins de promotion de l'antenne et/ou de relations publiques, sur tout support de son choix et notamment sur le site www.rtl.fr et les pages des réseaux sociaux de RTL, autant de fois qu'elle le souhaitera, pendant une période d'un an à compter de la date du Jeu, et sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

IP FRANCE OU EDIRADIO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en raison de la survenance d'un cas de force majeure, elle était contrainte d'annuler l'ensemble du Jeu, de modifier ou de supprimer les lots proposés, d'écourter, de prolonger ou de reporter le Jeu, ou encore d'en modifier les conditions de participation.

Les éventuelles modifications seraient alors portées à la connaissance des auditeurs sur l'antenne de RTL. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 8 – FRAUDES

En cas de fraude ou de tentative de fraude du Jeu sur quelque support que ce soit, ou de non-respect du présent règlement, le responsable sera définitivement exclu du Jeu et l'organisateur se réserve le droit le cas échéant d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS

IP FRANCE OU EDIRADIO ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir lors du déroulement du Jeu.

IP FRANCE OU EDIRADIO ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la désignation prévue à l'article 4 du présent règlement et ne pourra en aucun cas être responsable des dommages qui pourraient survenir aux gagnants du fait de la jouissance du lot. La société IP FRANCE OU EDIRADIO ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants, ce que ces derniers reconnaissent et acceptent.

IP FRANCE OU EDIRADIO se réserve le droit pour quelque raison que se soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans préavis, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque, et sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, IP FRANCE OU EDIRADIO était amenée à suspendre ledit jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement.

IP FRANCE OU EDIRADIO ne pourra être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des personnes ayant participé à ce Jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Il est précisé que IP FRANCE OU EDIRADIO ne fournira aucune prestation ni garantie ; la dotation fournie par BRICO DEPOT consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus tels que définis aux articles 3 et 4 du présent Règlement.

IP FRANCE OU EDIRADIO n'assume aucune responsabilité quant aux modalités et/ou délais d'acheminement des lots ou à leur état de livraison.

Les sociétés organisatrices du jeu déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

La participation au Jeu n'entraînant aucun frais pour les participants, aucun remboursement ne sera effectué dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Selon l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant à un concours ayant laissé ses coordonnées possède un droit, d'accès et de rectification.

Ce droit d'accès pourra être exercé directement à l'adresse suivante :

IP France
Jeu RTL « BRICO DEPOT »
3, Villa Emile Bergerat, 92200 Neuilly-sur-Seine

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

Maître Astrid DESAGNEAUX,
Huissiers de Justice
4, rue Quentin Bauchart 75008 Paris

Une copie du présent règlement pourra être transmise à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :
IP France
Jeu RTL « BRICO DEPOT»
3, Villa Emile Bergerat, 92200 Neuilly-sur-Seine

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.
Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

Il est toutefois précisé qu'aucune demande ne sera acceptée passé un délai de 15 (quinze) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 13- CONTESTATIONS - ARBITRAGE

L'acceptation par le client de son lot (contenu du caddie offert) constitue un accord pur et simple au règlement du Jeu dans son intégralité, de toutes les modifications qui pourraient y être apportées.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci soulevée par un participant sera arbitrée souverainement par IP France.

Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 15 (quinze) jours francs comptés à partir de la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Fait à Paris, le 4 janvier 2018

La Direction Générale